AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Damien, à l'effet que :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue à 19 h 30 le mardi 21 juillet 2026, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Dérogation mineure numéro 2026-155

7025, chemin Montauban

Emplacement

Lot 5 568 528, Cadastre du Québec

Lot visé

Objet de la dérogation :

La demande a pour but de régulariser le cadastre du chemin du Réservoir qui n'est pas dans son assiette.

Un nouveau lot de rue sera créé, ainsi qu'un cercle de virage, pour une rue en cul-de-sac, dont le diamètre d'emprise projeté de 30 mètres sera non conforme aux prescriptions normatives du règlement de lotissement.

Le règlement de lotissement 754, précise à l'article 3.1.13 qu'un cercle de virage, pour une rue en cul-de-sac, doit avoir une emprise ayant un diamètre minimal de 45 mètres.

L'objet de la demande de dérogation mineure est de 15 mètres, soit une dérogation de 33,34 % de la norme de 45 mètres.

Disposition réglementaire affectée :

Règlement de lotissement nº 754, articles 3.1.13

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Vous pouvez également nous transmettre vos questions et/ou commentaires par courriel à l'adresse urbanisme@st-damien.com ou par courrier à l'adresse 6850, chemin Montauban, Saint-Damien (Québec) J0K 2E0 avant le 20 juillet 2026 à 16 h 30.

Donné à Saint-Damien, ce 22 juin 2026.

Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

DÉROGATION MINEURE – 2026-155
7025, CHEMIN MONTAUBAN

Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Damien, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat, conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 22 juin 2026, à chacun des endroits suivants :

- bureau municipal;
- dépanneur le Rendez-vous;
- Marché Métro;
- site Internet de la Municipalité.

J'atteste sous serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Damien, ce 22 juin 2026.

Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier